

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1303

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 60**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« quand celui-ci n'excède »

les mots :

« pour sa fraction n'excédant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.